



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE POMPIGNAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 23 mars 2021

DATE D’AFFICHAGE : 23 mars 2021

L’an deux mil vingt et un et le vingt-sept du mois de mars, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle des fêtes – Maurice DEJEAN, sous la Présidence de Madame le Maire, Céline DELIGNY-ESTOVERT.

PRÉSENTS :

Mme DELIGNY-ESTOVERT Céline - M. DESTRUEL Philippe - M. SEBIE Gérard - Mme LABBE Hélène - M. DARRACQ Lionel - Mme JUGE Françoise - M. COUP Francis - Mme GALLIAT Martine – M. ROINE David - M. CHERON Christophe – Mme MAIROT Isabelle - M. ROBAIN Jérôme - M. DARTENSET David - M. KANCEL Gilles - Mme BARREAU Cynda - Mme BRELEUR Tracy - M. VIDAL Loïc - M. JOUANNAUD Raphael - Mme SPATARO Aurélie – Mme BONJOUR Fabienne

EXCUSÉS ET POUVOIRS :

Mme BARBERY Valérie pouvoir à Mme JUGE Françoise - Mme LEBRUN Catherine pouvoir à M. VIDAL Loïc - M. AKONO Félix pouvoir à M. VIDAL Loïc

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BONJOUR Fabienne

- *Le Quorum est atteint ;*
- *Désignation du Secrétaire de Séance : Mme BONJOUR est choisie à ce titre ;*
- *Pouvoirs : Mme LEBRUN et M. AKONO à M. VIDAL
Mme BARBERY à Mme JUGE*
- *Validation du PV séance du CM du 25/02/2021 : Unanimité*

Mme le Maire rappelle le principe des affectations de résultats

OBJET DE LA DELIBERATION

Affectation du résultat et clôture du budget Transport Communal M 43 2020
(01/27-03-2021)

Philippe DESTRUEL présente le budget transport communal et le pourquoi de la clôture de ce budget.

Il précise que sur le rapport de présentation envoyé aux conseillers, il y avait une coquille. Le premier adjoint précise qu’on ne doit pas tenir compte de la phrase « Considérant que les opérations ont été achevées avec la vente du dernier lot. Le remboursement de la TVA par l’état a été versé en janvier 2019 »

Il présente également l’Affectation du Résultat.

- *M. VIDAL : question : Va-t-il y avoir un autre budget transport ?*

Publiée/affichée le :

- **Mme LABBE répond : « Non il n'y aura pas un autre budget transport. Nous n'avons plus de bus, il n'est plus en état. »**
Vis-à-vis des associations et des transports scolaires, un COPIL (Comité de Pilotage) va être organisé afin de bâtir des solutions alternatives. Nous réfléchissons déjà sur les trois parties du transport (l'école, les personnes transportées pour les associations et les anciens). Il faut respecter les réglementations en vigueur afin de ne pas être en concurrence avec les sociétés de transport.
Le budget transport tel que connu jusqu'à présent n'existe plus.

Vu la délibération de la commune de Pompignac portant création du Budget Annexe transport Communal M43,

Il est proposé de clôturer le budget annexe et de procéder à la reprise des résultats et à l'intégration de l'actif. Cette opération d'intégration de l'actif et du passif de budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune. Celui-ci procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

Le compte de gestion et le compte administratif 2020 du budget Transport communal M 43 2020, ont été approuvés ce 25 Février 2021 et laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

Section de fonctionnement = 34 710,42 €
Section d'investissement = 9 060,87 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- de procéder à la clôture du budget Transport communal M 43 2020
- de transférer les résultats du compte administratif 2020 constatés ci-dessus au budget principal de la commune,
- de réintégrer l'actif et le passif du budget Transport communal M 43 dans le budget principal de la commune.

Après délibération le conseil municipal se prononce comme suit :

VOTE :

Pour : 20

Contre : 3 (M. Vidal – Mme LEBRUN – M. AKONO)

Abstentions : -

Adopté à la majorité des membres présents et/ ou représentés

OBJET DE LA DELIBERATION
Affectation du résultat du budget principal communal – M14
(02/ 27-03-2021)

Présentation de Philippe DESTRUEL, premier adjoint.

*Considérant que le résultat N-1 des exercices budgétaires doit faire l'objet d'une affectation, Madame le Maire propose au Conseil de voter l'affectation du résultat pour l'exercice 2021 du Budget Principal M14. Les comptes de l'année 2020 mettent en évidence un résultat pour le fonctionnement de **845 171,40 €** (autofinancement). Concernant l'investissement, la clôture des comptes fait ressortir un excédent de **225 200,16 €**.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

-Résultat de l'exercice : -64 155,66 €
-Résultat de clôture à affecter (D002) A2 -64 155,66 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

-Résultat de la section d'investissement de l'exercice : 329 776,44 €
-Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) 611 530,44 €
-Résultat comptable cumulé (R001) 941 306,79 €
(D001)

-Résultat comptable cumulé 877 151,13 €

-Dépenses d'investissements engagés non mandatées -430 558,86 €
-Recettes d'investissement restant à réaliser : 17 500,00 €
-Solde des restes à réaliser : -413 058,86 €

-Besoin réel de financement : 464 092,27 €

*Considérant que le résultat N-1 des exercices budgétaires doit faire l'objet d'une affectation, Madame le Maire propose au Conseil de voter l'affectation du résultat pour l'exercice 2021 du Budget Transport communal M 43 Les comptes de l'année 2020 mettent en évidence un résultat pour le fonctionnement de + **34 710,42 €** (autofinancement). Concernant l'investissement, la clôture des comptes fait ressortir un excédent de + **9 060,87 €**.*

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

-Résultat de l'exercice : -64 155,66 €
-Résultat de l'exercice du transport communal 34 710,42 €
-Résultat de clôture à affecter (D002) A2 -29 445,24 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

-Résultat de la section d'investissement de l'exercice : 329 776,44 €
-Résultat de la section d'investissement de l'exercice du budget transport 9 060,87 €
-Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) 611 530,35 €
-Résultat comptable cumulé (R001) 950 367,66 €
(D001)

-Résultat comptable cumulé 920 922,42 €

-Dépenses d'investissements engagés non mandatées -430 558,86 €
-Recettes d'investissement restant à réaliser : 17 500,00 €
-Solde des restes à réaliser : -413 058,86 €

Publiée/affichée le :

-excédent réel de financement : +507 863,56€

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

-Résultat excédentaire (A1) /
-En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section
d'investissement (R1068) : -
-En dotation complémentaire en réserve (R1068) -
-Sous-total (R1068) -

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 - déficit de fonctionnement = - 29 445,14	/		R001 = solde d'exécution N-1 950 367,66€

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver l'affectation du résultat comme exposé.**

Après délibération le conseil municipal se prononce comme suit :

VOTE :

Pour : 20

Contre : 3 (M. Vidal – Mme LEBRUN – M. AKONO)

Abstentions : -

Adopté à la majorité des membres présents et/ ou représentés

Publiée/affichée le :

OBJET DE LA DELIBERATION
Affectation du résultat du budget annexe Assainissement M49
(03/27-03-2021)

Présentation de Philippe DESTRUEL, premier adjoint.

Considérant que Mme le Maire ne prend pas part à la présentation et ne prendra pas part au vote,

Considérant que le résultat N-1 des exercices budgétaires doit faire l'objet d'une affectation, Monsieur Philippe Destruel, premier adjoint, propose au Conseil de voter l'affectation du résultat pour l'exercice 2021 du budget annexe Assainissement M49. Les comptes de l'année 2020 mettent en évidence un résultat excédentaire pour l'exploitation de 23 476,37 € (autofinancement). Concernant l'investissement, la clôture des comptes fait ressortir un excédent de 50 042,72€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

Affectation du résultat de la section d'exploitation

-Résultat de l'exercice : 23 476,37 €
 -Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002CA) : /
 -Résultat de clôture à affecter (R002) A1 : 23 476,37 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

-Résultat de la section d'investissement de l'exercice : 27 999,64 €
 -Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : 22 043,08 €
 -Résultat comptable cumulé (R001) 50 042,72 €
 (D001) /
 -Résultat comptable cumulé 73 519,09 €
 -Dépenses d'investissement engagées non mandatées : -189 599,64 €
 -Recettes d'investissement restant à réaliser : 98 623,00 €
 -Solde des restes à réaliser : - 90 976,64 €
 -Besoin réel de financement : -40 933,92 €

Affectation du résultat de la section d'exploitation

-Résultat excédentaire (A1) : €
 -En couverture du besoin réel de financement (B)
 dégage à la section d'investissement (R1068) : 23 476,37 €
 -En dotation complémentaire en réserve (R1068) :
 -Sous-total (R1068) :

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
/	/		R1068 = excédent d'exploitation capitalisé 23 476,37€ R001 = solde d'exécution N-1 50 042,72 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver l'affectation du résultat comme exposé.**

Après délibération le conseil municipal se prononce comme suit :

VOTE :

Pour : 20

Contre : 3 (M. Vidal – Mme LEBRUN – M. AKONO)

Abstention : Mme le Maire

Adopté à la majorité des membres présents et/ ou représentés

Publiée/affichée le :

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver l'affectation du résultat comme exposé.**

Après délibération le conseil municipal se prononce comme suit :

VOTE :

Pour : 20

Contre : 3 (M. Vidal – Mme LEBRUN – M. AKONO)

Abstentions : -

Adopté à la majorité des membres présents et/ ou représentés

Mme le Maire présente les indemnités des élus comme la loi l'y oblige.

Nom Prénom	Commune		Communauté de Communes	
	Fonction	Montant Mensuel Brut	Fonction	Montant Mensuel Brut
DELIGNY ESTOVERT Céline	Maire	1571,32	Vice-Présidente	647,64
DESTRUEL Philippe	1er Adjoint	567,85		
SEBIE Gérard	2ème Adjoint	567,85		
LABBE Hélène	3ème Adjoint	567,85		
DARRACQ Lionel	4ème Adjoint	567,85		
JUGE FRANCOISE	5ème Adjoint	567,85		
COUP Francis	Conseiller délégué	396,72		
DARTENSET David	Conseiller délégué	396,72		
ROINE David	Conseiller délégué	396,72		
MAIROT Isabelle	Conseillère déléguée	248,2		

Avant la présentation du budget 2021, Mme le Maire rappelle les données clés qui ont permis de constituer les budgets 2021 et la situation historique.

- *Budget de fonctionnement qui ne s'équilibre pas avec un déséquilibre majeur puisque les dépenses augmentent plus vite que les recettes.*
- *Endettement excessif insoutenable comme démontré par l'audit de Stratégies Locales.*
- *Aucune capacité d'autofinancement dégagée ces dernières années sauf avec des recettes très exceptionnelles donc aucune capacité d'autofinancement pérenne.*

Ces conclusions sont celles de l'analyse d'un bureau d'analyse financière et de la conseillère financière territoriale de la DGFIP venus lors du dernier conseil municipal présenter leurs analyses.

Continuer ainsi entrainerait une augmentation des impôts fonciers de l'ordre de 9% par an durant 3 ans ou, et une mise sous tutelle de la préfecture.

Publiée/affichée le :

Pour enrayer cette situation au plus vite et au mieux, Mme le Maire présente les axes directeurs pour l'élaboration rigoureuse et sincère des budgets 2021 : sincérité, rétablissement de l'équilibre, remboursement de la dette, etc.

- *Les montants inscrits au budget sont sincères en s'appuyant sur des études préalables techniques et financières.*
- *Le budget de fonctionnement 2021 est présenté à l'équilibre. C'est la première étape fondamentale pour ensuite dégager de l'autofinancement dans un 2nd temps pour rembourser la dette et financer de nouveaux projets.*

Pour se faire sur le fonctionnement, il y a un travail simultané sur :

- *L'inscription de montants sincères avec des recettes sécurisées et réalistes (par exemple l'impôt sur l'habitation (baisse attendue de l'ordre de 50 à 60 000€)) ;*
- *La maîtrise des dépenses par la réorganisation de nos services, le recentrage sur les missions essentielles de la commune et le non remplacement d'agents pour maîtriser les charges de personnel. En parallèle, il y a une réflexion sur les services aux pompignacais pour prendre en compte l'intérêt et le réel besoin de ces services. Certains d'entre eux seront limités voire supprimés ;*
- *La réduction des prestations d'entreprises extérieures grâce à cette réorganisation qui permet de reprendre des actions en interne ;*
- *La réduction de certains services et le recentrage des missions des services sur les compétences essentielles de la commune.*

Sur ce point, Mme le Maire entend la déception de certains habitants, mais la commune vit au-dessus de ses moyens et il faut stopper l'hémorragie.

Quelques exemples sont cités :

- *Clôture budget transport car nécessitait un investissement de 165 000 € et la présence de 2 agents - dont un parti à la retraite. La commune n'ayant pas les moyens de continuer à faire vivre ce budget pour l'instant ; des solutions parallèles devront être trouvées,*
- *Modification des conditions de ramassage des encombrants et bennes à déchets verts pour économie de 20 à 30 000 € sur l'année,*
- *Aménagement des horaires de la mairie et de l'agence postale,*
- *Recentrage de la mission de nos agents sur l'entretien des espaces verts et des bâtiments pour conserver en bon état ce que la commune détient et garantir la propreté de la collectivité,*
- *Réduction contrat de nettoyage de bâtiments réduit par 2 ; prestation de communication qui passe de 2800 €/mois à environ 1000 €/mois ; adhésion groupement d'achat avec CDC et SDEEG...*

Sur l'investissement, même réflexion que pour le fonctionnement : projets sobres, adaptés aux besoins des pompignacais. Les marchés seront calibrés au plus juste.

Ce qui se faisait avant ne se fera plus, c'est-à-dire des projets non travaillés en amont qui amenaient des montants doublés à la fin des travaux. Les projets seront anticipés par la réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement et les subventions seront fléchées afin d'avoir un budget ajusté et maîtrisé.

Enfin, pas de recours à l'emprunt pour les années qui viennent.

L'autofinancement et la vente de fonciers nous permettront de concrétiser les projets sans emprunt.

Pour conclure, des suivis budgétaires réguliers seront faits par binômes (agent référent avec un élu titulaire d'une délégation). Chacun devra respecter les projets et le budget qui leur est affecté.

*C'est cette vigilance et cet engagement qui permettront une maîtrise sincère du budget. Les projets seront faits sans austérité mais avec professionnalisme et rigueur.
Une réunion publique annuelle qui expliquera la feuille de route de l'équipe sera faite afin de faire un point sur l'état d'avancement des projets et des finances.*

Mme le Maire remercie les élus pour ce travail, et les services municipaux pour cet engagement. Ils sont force de proposition, se remettent en cause et adhèrent à ce changement.

OBJET DE LA DELIBERATION
Vote du budget communal M14 au titre de l'exercice 2021
(05/ 27-03-2021)

Présentation de Philippe DESTRUEL, premier adjoint.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la présentation faite en commission communale des finances du 16 mars 2021,*

Monsieur le premier adjoint présente le projet de budget primitif du budget principal de la commune M14 au titre de l'année 2021, par chapitre et par opération, pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

I - VOTE PAR CHAPITRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M14

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	797 511,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 457 062,00 €
014	Atténuation de produits	48 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	172 184,97 €
66	Charges financières	194 600,00 €
67	Charges exceptionnelles	23 000,00 €
022	Dépenses imprévues	22 104,79 €
023	Virement à la section d'investissement	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 260,00 €
-	D 002 Résultat reporté ou anticipé	64 155,66 €
-	Total des dépenses de la section de fonctionnement	2 833 378,42 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les dépenses de fonctionnement du budget primitif du budget principal de la commune M14 au titre de l'année 2021.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
13	Atténuation de charges	36 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	290 950,00
73	Impôts et taxes	2 107 985,00
74	Dotations, subventions et participations	361 533,00
75	Autres produits de gestion courante	-
76	Produits financiers	2 200,00
77	Produits exceptionnels	-

Publiée/affichée le :

- R 002 Reprise résultat de fonctionnement du Transport communal 34 710,42 €
- **Total des recettes de la section de fonctionnement** **2 833 378,42 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes de fonctionnement du budget primitif du budget principal de la commune M14 au titre de l'année 2021.

II - VOTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR OPERATION D'EQUIPEMENT ET PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M14

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Opération d'équipement		Vote
51	Travaux sur bâtiments communaux	31 483,00 €
58	Aménagement du centre bourg	-

Chapitre		
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	-
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	-
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	436 601,80 €

- Remboursement du capital d'emprunt (article 1641) 452 100,00 €
- Restes à réaliser de 2020 430 558,86 €
- **Total des dépenses de la section d'investissement** **1 350 743,66 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, programme par programme et chapitre par chapitre les dépenses d'investissement du budget primitif du budget principal de la commune M14 au titre de l'année 2021 telles que présentées ci-dessus.

RECETTES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Libellé		Vote
10	Dotations, fonds divers et réserves	300 000,00 €
13	Subventions d'investissement	15 916,00 €
16	Emprunts	-
21	Immobilisations corporelles	
27	Autres immobilisations financières	12 700,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	-
024	Produits de cessions	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 260,00 €

- Restes à réaliser de 2020 17 500,00 €
- R001 excédent positif d'investissement reporté 950 367,66 €
- **Total des recettes de la section d'investissement** **1 350 743,66 €**

Monsieur Philippe DESTRUEL, 1^{er} adjoint, souligne dans sa conclusion de présentation du budget principal à l'assemblée que :

- *Les services aux pompignacais sont maintenus,*
- *Les subventions aux associations ont été augmentées afin de pallier au contexte,*
- *La sécurité est assurée en ce qui concerne la voirie, les réseaux, les bâtiments communaux et l'environnement (bassins de régulation des eaux pluviales...).*

Publiée/affichée le :

Il précise que ce n'est pas un budget d'austérité mais un budget réfléchi de redressement des finances locales de façon pérenne. C'est un budget de redressement, équilibré et sincère.

*Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes d'investissement du budget primitif du budget principal de la commune M14 au titre de l'année 2021
Telles que présentées ci-dessus.*

- *Raphael JOUANNAUD : Il précise qu'il a bien pris note de l'effort et pourquoi le groupe s'abstiendra. Il estime que la nouvelle équipe municipale a pris en compte que la commune doit se redresser mais qu'à sons sens, ce n'est pas suffisant. Il souligne que le budget est équilibré mais cela avec le budget transport.
Sur le ratio personnel important par comparaison avec d'autres communes, il souligne que c'est un levier qui n'est pas simple pour aller vers une diminution rapide mais que c'est à prendre en compte.*
- *Mme le Maire revient sur les remarques :
« Quelles auraient été vos propositions pour faire plus d'économie, réduire encore plus les frais de personnel ? Il en effet important que M. JOUANNAUD précise les solutions qu'il envisage auprès de tous »*

*M. JOUANNAUD ne peut y répondre car il n'a « pas tous les tenants et les aboutissants ».il comprend que la situation n'est pas simple Il précise qu'il fait de simples remarques.
Il précise qu'il n'y pas eu assez de réunions budgétaires afin de mieux appréhender les chiffres.
Il soutient que les économies vont dans le bon sens mais il a peur du résultat à l'horizon 2022 et soutient que l'effort n'est pas suffisant sur les dépenses de personnel. Mais n'a pas de réponse ou de proposition car n'a pas le niveau de connaissance des élus en charge de la gestion.*

*Mme le Maire rappelle les services aux pompignacais, ils sont importants et c'est pourquoi il y a un taux de masse salariale dans une fourchette haute, sans être excessif. L'effort sur le personnel a été fait et se poursuivra et Mme le Maire regrette que M. JOUANNAUD ne dise pas où et comment faire des efforts. Mme le Maire souhaite échanger posément pour entendre les propositions concrètes car cela toucherait encore plus aux services aux pompignacais.
Aller plus loin serait trop brutal, de but en blanc on ne peut pas tout supprimer. Il faut se rendre compte de la réalité du besoin des pompignacais, des compétences obligatoires de la commune avant de dire qu'on peut réduire encore plus le personnel ou certains services.*

*M. SEBIE prend la parole, et pour la réduction du personnel, il regrette que des propositions concrètes ne soient pas faites : où faire cette réduction supplémentaire ?
Il rappelle les droits du personnel, les principes du CGCT concernant le personnel titulaire.
« On ne peut pas faire n'importe quoi et dire « on licencie ». Il y a la protection du salarié et de l'agent à prendre en compte. »
Il explique la partie gestion de l'environnement par le personnel : « 3 personnes parties, pas de remplacement et malgré cela des missions confiées à des entreprises extérieures ont été reprises par nos agents. Il sera difficile d'aller plus loin. »
Des solutions alternatives ont été mises en place : exemple l'éco pâturage (économie d'un tiers temps par an).
Il souligne aussi le travail organisationnel sur le ramassage des encombrants.
Enfin, il fait remarquer l'élan de solidarité des pompignacais sur les actions menées depuis quelques mois et ce malgré un contexte sanitaire plutôt compliqué (nettoyage de la commune, comité consultatif environnement, etc.)
M. SEBIE précise qu'aucun agent n'a été embauché aux services techniques : 3 départs non remplacés.*

- *Question de Loïc VIDAL :*

En ce qui concerne la proposition impôts et taxes : vous confirmez les chiffres ?

Mme le Maire répond que M. Vidal se trompe de chiffres et qu'il confond le budgété n-1 avec le réalisé n-1.

Elle confirme les chiffres et précise qu'il y aura une diminution de la fiscalité liée au recalcul par l'Etat (bases de 2017) sur la somme versée à la commune pour compenser la perte de la taxe d'habitation (liée à la redistribution de la taxe foncière du département).

Sur la partie investissement,

Raphael JOUANNAUD pose une question sur l'investissement :

Pour lui la section est plus préoccupante que le fonctionnement. Il signale qu'on a l'équilibre 2021 du fait de recettes restantes de l'an dernier qui nous aident pour cette année. Les économies sur le fonctionnement ne viendront pas compenser le manque sur l'investissement dans les années futures.

Est-ce que l'équipe a engagé un plan pluriannuel pour les années à venir ?

Les recettes sur la TVA seront moindres car on investira moins.

Les recettes sur la taxe d'aménagement ne vont pas aller en augmentant

Philippe DESTRUEL répond que bien sûr que la situation est préoccupante mais le travail sur le désendettement et sur l'autofinancement est en cours et explique que cette situation difficile durera jusqu'en 2024.

L'audit rappelle tout ce qui vient d'être dit. Mais il y a de nombreuses pistes.

Mme le Maire : « Quelles sont vos propositions ? »

M. JOUANNAUD rappelle ce qu'il a dit en fonctionnement. Il rajoute qu'il serait bien pour les prochaines commissions finances qu'on puisse débattre plutôt que d'avoir une présentation sans discussion. Il pourrait ainsi apporter ses propositions. Il souligne l'effort fait mais constate que c'est dur et que le compte n'y est pas. Ce n'est surement pas simple.

Les solutions : Est-ce qu'il faudra réviser le PLU, dégager de nouvelles marges de manœuvre pour assumer les années à venir ?

Le groupe Vivre Pompignac Autrement (VPA) évoque une révision du PLU qui ira dans ce sens pour essayer de dégager de nouvelles marges de manœuvres pour assumer les années qui viennent.

Mme le Maire souligne la proposition de VPA et questionne :

Votre idée est donc une révision du PLU pour rendre plus de terrains constructibles et faire entrer davantage de taxe ?

M. JOUANNAUD répond que sur cette solution l'audit patrimonial montre uniquement 600 000 € de valorisable. C'est léger et sans aller dans des choses pharaoniques la révision du PLU devient indispensable.

Mme le Maire synthétise :

- *Faire des remarques, oui mais elle souhaite de véritables solutions :*

« On a fait des commissions ; les chiffres ont été présentés, un débat a eu lieu et aucune proposition en face de votre part. Quelles seraient les pistes ? On travaille les pistes en écoutant, en travaillant avec les pompignacais.

Tous les groupes peuvent faire ce travail. Nous sommes disposés à entendre des propositions, du concret et quels services touchés, impact sur les pompignacais et sur le fonctionnement de la commune. On ne peut pas supprimer pour supprimer sans comprendre l'impact. »

- *La révision du PLU est proposée par VPA, dans le cadre du débat sur l'investissement pour augmenter les recettes comme évoqué par M. JOUANNAUD.*

Publiée/affichée le :

Cela signifie concrètement ouvrir à la construction pour faire entrer de la taxe d'aménagement. Mme le Maire précise que l'équipe majoritaire n'est pas sur la même longueur d'onde : « ce n'est pas l'enjeu de la révision et ce n'est pas la politique de l'équipe majoritaire ».

M. JOUANNAUD répond qu'il ne faut pas caricaturer, que la révision du PLU a plusieurs éléments et aussi le cadre de vie à Pompignac. Il précise que des permis seront déposés, acceptés et cela va au-delà.

Après délibération le conseil municipal se prononce comme suit :

VOTE :

Pour : 18

Contre : 3 (M. Vidal – Mme LEBRUN – M. AKONO)

Abstentions : 2 (Mme SPATARO – M. JOUANNAUD)

Adopté à la majorité des membres présents et/ ou représentés

OBJET DE LA DELIBERATION
Vote du budget annexe assainissement M49 au titre de l'exercice 2021
(06/ 27-03-2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la présentation faite en commission communale des finances du 16 mars 2021,
Considérant que Mme le Maire ne prendra pas part ni aux débats ni au vote,

Monsieur le Premier Adjoint présente le projet du budget primitif du budget annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2021 par chapitre et par opération pour les sections d'exploitation et d'investissement.

I - VOTE DE LA SECTION D'EXPLOITATION PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49

DEPENSES D'EXPLOITATION (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	9 850,00 €
66	Charges financières	48 988,00 €
67	Charges exceptionnelles	-
023	Virement à la section d'investissement	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	147 100,00 €
Total des dépenses de la section d'exploitation		205 938,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les dépenses d'exploitation du budget primitif du budget annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2021

RECETTES D'EXPLOITATION (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	165 923,00 €
74	Subventions d'exploitation	14 963,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 052,00 €
Total des recettes de la section d'exploitation		205 938,00 €

II - VOTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR OPERATION D'EQUIPEMENT ET PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Opération d'équipement		Vote
21	Extension de la station d'épuration	28 564,00 €
Chapitre		
21	Extension réseau	118 135,80 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 052,00 €
041	Opérations patrimoniales	56 049,00 €
-	Remboursement du capital d'emprunt (article 1641)	104 739,00 €
-	Restes à réaliser de 2020	189 599,64 €
-	Total des dépenses de la section d'investissement	522 139,44 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, programme par programme et chapitre par chapitre, les dépenses d'investissement du budget primitif du budget annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2021 telles que présentées ci-dessus.

RECETTES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Libellé	Vote
13 Subventions d'équipement	/
16 Emprunts	90 799,35 €
27 Autres immobilisations financières	56 049,00 €
021 Virement de la section d'exploitation	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	147 100,00 €
041 Opérations patrimoniales	56 049,00 €
- Autres réserves (article 1068)	23 476,37 €
- Solde d'exécution reporté R001	50 042,72 €
- Restes à réaliser de 2020	98 623,00 €
- Total des recettes de la section d'investissement	522 139,44 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes D'exploitation du budget primitif du budget annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2021.

Après délibération le conseil municipal se prononce comme suit :

VOTE :

Pour : 17

Contre : 3 (M. Vidal – Mme LEBRUN – M. AKONO)

Abstentions : 3 (Mme SPATARO – M. JOUANNAUD – Mme le Maire)

Adopté à la majorité des membres présents et/ ou représentés

OBJET DE LA DELIBERATION
Vote du budget annexe Parc communal de logements M14 - Exercice 2021
(07/27-03-2021)

Présentation de Philippe DESTRUEL, premier adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation faite en commission communale des finances du 16 mars 2021,

Monsieur le premier adjoint présente le projet du budget primitif du budget annexe Parc communal de logements M14 au titre de l'année 2021 par chapitre et par opération pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

I - VOTE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE PARC COMMUNAL DE LOGEMENTS M14

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	12 400,00 €
66	Charges financières	25 600,00 €
67	Charges exceptionnelles	400,00 €
023	Virement à la section d'investissement	3 260,00 €
Total des dépenses de la section de fonctionnement		41 660,00€

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les dépenses de fonctionnement du budget primitif du budget annexe Parc communal de logements M14 au titre de l'année 2021.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	600,00 €
75	Autres produits de gestion courante	41 060,00 €
Total des recettes de la section de fonctionnement		41 660,00€

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes de fonctionnement du budget primitif du budget annexe Parc communal de logements M14 au titre de l'année 2021.

II - VOTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE PARC COMMUNAL DE LOGEMENTS M14

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Chapitres		Vote
16	Remboursement du capital d'emprunt	234 000,02 €
21	Immobilisations corporelles	68 837,76 €
23	Immobilisations en cours	-

Restes à réaliser 2020 9 876,73 €
Total des dépenses de la section d'investissement 313 714,51 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, programme par programme et chapitre par chapitre, les dépenses d'investissement du budget primitif du budget annexe Parc communal de logements M14 au titre de l'année 2021 telles que présentées ci-dessus.

Publiée/affichée le :

RECETTES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Libellé		Vote
10	Dotation, fonds divers et réserves	30 954,02 €
024	Produits des cessions	260 950,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	3 260,00 €
R001 Solde d'exécution positif reporté		18 550,49 €
Total des recettes de la section d'investissement		313 714,51 €

*Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes d'investissement du budget primitif du budget annexe Parc communal de logements M14 au titre de l'année 2021
Telles que présentées ci-dessus.*

Philippe DESTRUEL présente le budget.

- **M. JOUANNEAU : Quels sont les produits de cession ? ce sont les appartements du passage du Puits ?**

Philippe DESTRUEL dit que c'est soit l'opération sur les appartements, soit celle sur la maison Martin. Une opération a minima se fera cette année.

- **M. VIDAL intervient et questionne le premier adjoint : Comment avez-vous obtenu ces 260 950 € ?**

Philippe DESTRUEL répond que c'est l'évaluation du service des domaines.

Après délibération le conseil municipal se prononce comme suit :

VOTE :

Pour : 18

Contre : 3 (M. Vidal – Mme LEBRUN – M. AKONO)

Abstentions : 2 (Mme SPATARO – M. JOUANNAUD)

Adopté à la majorité des membres présents et/ ou représentés

OBJET DE LA DELIBERATION
Demande d'expérimentation du Compte Financier Unique
(08/27-03-2021)

Vu l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021,

Vu l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Depuis 2020, les collectivités volontaires peuvent remplacer leurs traditionnels compte administratif et compte de gestion par un seul document, dénommé « compte financier unique ».

Cela permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

Compte tenu de la crise sanitaire liée à la Covid-19, l'expérimentation débutera à partir de l'exercice 2021 (et non 2020, comme initialement prévu) et se poursuivra jusqu'en 2023.

Les collectivités expérimentatrices doivent passer une convention avec l'État, après délibération habilitant l'exécutif à le faire.

L'article 137 visé en supra a ouvert une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU. Les candidatures devront être déposées avant le 1er juillet 2021 ; elles permettront d'expérimenter le CFU à partir de l'exercice 2021 pour une présentation des comptes en 2022.

M. JOUANNAUD demande si cela sera aussi détaillé ?

Réponse des services sur cette question relayée par Mme le Maire : Oui ce sera encore plus lisible et compréhensible.

Sur cette présentation, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer et d'autoriser madame le Maire à signer tous les documents qui se rapportent au remplacement des comptes de gestion et des comptes administratifs par le compte financier unique.

Après délibération le conseil municipal se prononce comme suit :

VOTE :

Pour : 23

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Vote des subventions communales aux associations au titre de l'exercice comptable 2021 (09/27-03-2021)

Vu la délibération relative au vote du budget primitif 2021 du budget principal de la commune de Pompignac et en particulier la ligne budgétaire relative aux subventions aux associations,

Considérant les demandes de subventions des associations présentées en Commission Vie Associative le 4 mars 2021,

Considérant les orientations de la commission Vie Associative le 4 mars 2021,

Sur présentation de Monsieur Lionel DARRACQ, adjoint, il sera demandé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur les demandes et octrois ci -après.

Madame le Maire souligne que les conseillers ayant intérêt dans ces associations ne peuvent pas prendre part au débat et qu'ils sortiront afin de ne pas prendre part au vote.

M. DARRACQ présente.

Il rappelle les difficultés actuelles des différentes associations.

Raphaël JOUANNAUD salue l'effort de l'équipe municipale fait sur les subventions aux associations.

Il demande également si les associations ont mis en place les différentes préconisations du gouvernement ?

Lionel DARRACQ répond que les associations sont sérieuses et ont fait ce qu'il fallait.

M. SEBIE interpelle M. VIDAL sur l'Association pensée – « quel est l'activité de l'association » ?

M. VIDAL répond qu'il n'est pas le Président mais le secrétaire. L'activité est sur l'environnement et l'éducation à l'environnement.

Aujourd'hui par exemple, le jardin pédagogique de l'école. L'association pourrait y intervenir.

Le compostage peut aussi être mis à disposition.

Petite mise au point entre Gérard SEBIE et Loïc VIDAL sur la vision du service aux habitants par l'association.

Mme le Maire précise qu'on reviendra à la fin sur le jardin pédagogique car « Pensée » n'interviendra pas sur ce jardin parfaitement bien géré.

Les subventions examinées sont les suivantes :

Dossiers transmis aux Associations	Représentants	Catégories	Montants demandés	Montants attribués en 2021
ADAGIO	Nathalie SZYBIAK	Art - Culture - Loisirs	2 500,00 €	2 500,00 €
ANAMORPHOSE	J-Michel et Cathy FLAMEN	Art - Culture - Loisirs	- €	- €
AVIDE VACARME	Sébastien TURPAULT	Art - Culture - Loisirs	- €	- €
CLUB DEGUSTATION DE VINS	Jean-Pierre RIVERE	Art - Culture - Loisirs	- €	- €
COMPAGNIE DE LA LAURENCE	Josiane GUILLAUME	Art - Culture - Loisirs	- €	- €
E.A.F.A (art floral)	Marie-Luce PARIS	Art - Culture - Loisirs	- €	- €
EMULSION D'ARTS	Bernard GARETIER	Art - Culture - Loisirs	- €	- €
FINGER MUPPETS	Sandrine BABIN-LACOMBE	Art - Culture - Loisirs	2 000,00 €	1 200,00 €
LE TEMPS DE VIVRE	Nicole SEGUIN	Art - Culture - Loisirs	600,00 €	600,00 €
LES ATELIERS D'ISA	Dominique BOIVERT	Art - Culture - Loisirs	400,00 €	350,00 €
LES ATELIERS DU KAOLIN	Danielle AUGUSTIN	Art - Culture - Loisirs	- €	- €
LINDO TANGO	Gilles BERTOLINI	Art - Culture - Loisirs	- €	- €
LUDOTHEQUE TERRES DE JEU	Julie TRIJASSON	Art - Culture - Loisirs	- €	- €
RADIO AMATEURS	Jean-Paul OTIN	Art - Culture - Loisirs	- €	- €
SCRABBLE	Lucie FOUCHET	Art - Culture - Loisirs	- €	- €
RAID ARTS		Art - Culture - Loisirs	- €	- €
TANGO ARGENTIN	Julia et Andrés CIAFARDINI	Art - Culture - Loisirs	- €	- €
A.C.C.A CHASSE	Richard SAINGIRONS	Sport	1 600,00 €	1 600,00 €
ATLANTIQUE DELTA	Alex BRIEBA	Sport		
BASKET	Jocelyne BOUREL	Sport	5 000,00 €	2 500,00 €
EKILIBRIO	Annie CAPDEVILLE	Sport		
FC COTEAUX BORDELAIS	Aymeric MASCREZ	Sport	4 000,00 €	2 500,00 €
GYM A VOLONTE	Brigitte DREVET	Sport	- €	- €
HANDBALL	Tony GRILO	Sport	2 500,00 €	2 500,00 €
B.Y.A.C		Sport	- €	- €
JUDO	Gilles KANCEL	Sport	2 500,00 €	2 500,00 €
LATINA TONIC	Angélique DELAGE	Sport	- €	- €
CHANT DU VIVANT	France REOCREUX	Sport	- €	- €
PALA POMPIGNAISE	Eric DEFASSIAUX	Sport	1 000,00 €	1 000,00 €
PETANQUE	Jean-Noël LAMBROT	Sport	500,00 €	500,00 €
SPORT FITNESS POMPIGNAC	Christine NUNES	Sport	1 500,00 €	900,00 €
TAM TAM	Elise GOREAU/ Estelle CESSAC	Sport	1 000,00 €	800,00 €
FREE RIDER VTT		Sport	- €	- €
TENNIS	Lionel DARRACQ	Sport	2 500,00 €	2 500,00 €
GPEP (parents d'élèves)	Liz CHERON	Enfance et vie scolaire		
GRANDIR A PETITS PAS	Sandrine BABIN-LACOMBE	Enfance et vie scolaire		
LES PETITS DOUDOUS	Sandrine GRAVELAT	Enfance et vie scolaire		
PORTE MOA (matériel portage)	Laura GUA-GLIARDI	Enfance et vie scolaire		
VILLAGE DES PLATEAUX	Christine PATUREL	Enfance et vie scolaire	3 000,00 €	2 500,00 €
PENSÉE	Emeline VIDAL	Développement durable	500,00 €	250,00 €
POMPIN'AMBOUR	Gérard SEBIE	Développement durable	- €	- €
ANCIENS COMBATTANTS	Gérard FOUCHET	Mémoire et patrimoine	600,00 €	600,00 €
A.R.E.P (restauration église)	Danielle AUGUSTIN	Mémoire et patrimoine	- €	- €
ESPACE CITOYEN POMPIGNAIS	Laetitia PONS	Mémoire et patrimoine	500,00 €	250,00 €
S.A.H.C (société archéologie)	Laurent COSTE	Mémoire et patrimoine	100,00 €	100,00 €
		Totaux	32 300,00 €	25 650,00 €

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver les propositions de subventions ci-dessus.

Publiée/affichée le :

Après délibération le conseil municipal se prononce comme suit :

VOTE :

Pour : 19

Contre : -

Abstentions : 4 (M. VIDAL - M. DARRACQ - Mme BRELEUR - M. KANCEL)

Adopté à la majorité des membres présents et/ou représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Fin de la convention entre la Commune et la Région pour le transport scolaire
(10/27-03-2021)**

Vu le courrier de la commune de Pompignac en date du 13 février 2021 relatif au souhait de ne plus réaliser de transport scolaire pour les élèves de l'école primaire,

Vu le courrier du 24 février 2021 de la Région Nouvelle Aquitaine,

Sur présentation de Madame le Maire, il sera demandé aux membres de l'assemblée délibérante qu'afin de formaliser la demande du courrier du 13 février 2021 visée en supra, il convient de prendre une délibération dans laquelle le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la résiliation de cette convention et les documents qui pourraient y être liés.

Après délibération le conseil municipal se prononce comme suit :

VOTE :

Pour : 20

Contre : 3 (M. Vidal – Mme LEBRUN – M. AKONO)

Abstentions : -

Adopté à la majorité des membres présents et/ ou représentés

OBJET DE LA DELIBERATION
Modification Article 24 – Règlement Intérieur de l'Assemblée Délibérante Communale
(11/27-03-2021)

*Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe),
Vu les articles L. 243-1 et L. 243-2 du Code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision de la cour administrative d'appel de Versailles en date du 18 octobre 2018 relative à l'article 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'interprétation qui doit en être faite,
Vu la délibération du 19 novembre 2020 de la commune de Pompignac relative à la mise en place du règlement intérieur pour l'assemblée délibérante communale,
Vu la délibération du 28 janvier 2021 de la commune de Pompignac relative à l'abrogation de la délibération en supra et la mise en place du nouveau règlement intérieur pour l'assemblée délibérante communale,
Considérant le projet de modification concernant l'article 24 dudit règlement,*

Sur présentation de Madame le Maire, il sera demandé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la modification de l'article 24 comme suit :

Article Voté le 28/01/21 :

« (...) Elle sera définie de la façon suivante. Une moitié de page sera dédiée à la majorité municipale avec 540 caractères maximum. Un quart de page sera réservé, pour chaque liste autres que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal avec ainsi 280 caractères maximum. (...) »

Remplacé par l'article mis au vote le 27/03/21 :

« (...) Une moitié de page sera dédiée à la majorité municipale. Les listes autres que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal bénéficieront chacune d'un quart de page.

Les photos en sont exclues. Les précisions sur les modalités de mise en page seront rappelées à chaque période de préparation du magazine (police, nombre de caractères correspondant à l'espace réservé, ...). »

Après délibération le conseil municipal se prononce comme suit :

VOTE :

Pour : 23

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION
Modification du tableau des indemnités des élus communaux
(12/27-03-2021)

Vu les articles L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de la commune de Pompignac 02/19-11-2020 relative à la réduction du nombre d'adjoints,
Vu la délibération de la commune de Pompignac 14/28-01-21 relative à la détermination des indemnités des élus communaux,
Considérant la nomination d'un conseiller délégué niveau 2,

Tableau Récapitulatif des indemnités de fonctions des élus :

Calcul de l'enveloppe budgétaire annuelle maximale avec 5 adjoints en application des articles L.2123-23 et L.2123-24		
Maire -strate 1000 à 3499 habitants	51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, soit	24 083,16 €
5 Adjoints -strate 1000 à 3499 habitants	19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, soit	46 206,00 €
	Total enveloppe annuelle	70 289,16 €
Répartition des Indemnités de fonctions allouées au maire, Adjoints et Conseillers délégués		
Maire	39,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, soit	18 435,75 €
5 Adjoints	13,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, soit	31 504,01 €
3 conseillers délégués (Niveau 1)	10,2% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, soit	14 281,92 €
2 conseillers délégués (Niveau 2)	6,4% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, soit	5 956,80 €
	Total enveloppe annuelle	70 178,48 €

Raphaël JOUANNAUD demande quelle sera la personne et peut-on la présenter ?
Mme le Maire présente à l'assemblée Martine GALLIAT qui sera conseillère déléguée de niveau 2 sur l'Aménagement du territoire de la commune et l'urbanisme.
Mme le Maire précise qu'afin de pouvoir prévoir une indemnité à Mme GALLIAT, il y a eu une diminution des indemnités du Maire et des adjoints.

Sur présentation de Mme le Maire, il est demandé aux membres de l'assemblée d'acter cette nouvelle répartition.

Après délibération le conseil municipal se prononce comme suit :

VOTE :

Pour : 23

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Autorisation de recours à des agents contractuels pour des remplacements
(13/27-03-2021)**

*Vu l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*

Des agents contractuels peuvent assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi 84-53 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Par cette délibération, il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à appliquer la réglementation concernant le remplacement d'un agent par un contractuel afin de ne pas rompre le service public et maintenir une qualité de service public identique pour les élus et les administrés.

Après délibération le conseil municipal se prononce comme suit :

VOTE :

Pour : 23

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité des membres présents et/ou représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Autorisation de signature de la convention avec l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne
(14/27-03-2021)**

*Vu le projet de convention avec l'association en question,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article R 5132-20 du Code du travail,*

L'association intermédiaire des Hauts de Garonne est une association intermédiaire régie par l'article L 5132-7 du Code du Travail, selon lequel « les associations intermédiaires sont des structures conventionnées par l'Etat ayant pour objet l'embauche des personnes sans emploi (...) en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou (...) morales (...) »

L'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne assure l'accueil des personnes ainsi que le suivi et l'accompagnement de ses salariés.

Association à but non lucratif (loi de 1901), l'association intermédiaire réalise des mises à disposition de personnel à titre onéreux.

Par cette délibération, il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la convention afin de pouvoir avoir recours aux services de l'association intermédiaire des hauts de Garonne.

Après délibération le conseil municipal se prononce comme suit :

VOTE :

Pour : 23

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité des membres présents et/ou représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION
Délibération créant un contrat unique d'insertion CAE PEC (droit privé)
(15/27-03-2021)

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code du Travail,*

Madame le Maire informe l'assemblée : le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'organisme responsable qui sera désigné (pôle emploi, cap emploi, mission locale...) et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Aurélie SPATARO félicite la commune qui fait appel à un contrat PEC. Elle demande si ce poste est en plus du budget ou est-ce qu'il était déjà compté dans les effectifs budgétés ?

Mme le Maire répond que c'est en corrélation avec le tableau des effectifs voté lors d'une précédente séance.

Ce n'est pas un poste supplémentaire.

Pour Francis COUP, cela permet d'avoir une exonération de charges sur l'emploi en question.

Mme SPATARO rajoute que dans le cas de ce contrat nous pouvons avoir des aides du département en plus de celles de Pôle Emploi.

Le conseil municipal doit se prononcer pour :

- Décider de créer un poste d'agent des services techniques à compter du 1^{er} avril ou au plus tard du 1^{er} mai dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »,

- Préciser que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- Préciser que la durée du temps de travail est fixée à 35 heures par semaine (20 heures minimum sauf cas particuliers).

- Indiquer que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- Autoriser l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

- Décider d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après délibération le conseil municipal se prononce comme suit :

VOTE :

Pour : 23

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité des membres présents et/ou représentés.

Publiée/affichée le :

OBJET DE LA DELIBERATION
Cession des biens immobiliers – Appartements Passage du Puits
(16/27-03-2021)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

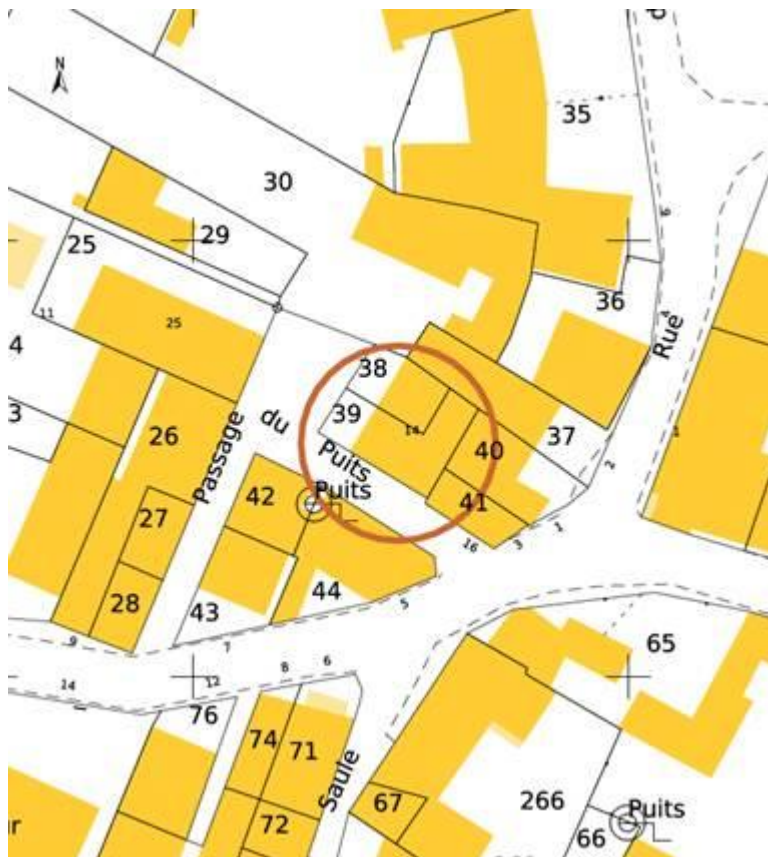
Considérant l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction de la Gestion Publique en date du 20 janvier 2021,

Sur présentation de Philippe Destruel, 1^{er} adjoint aux finances, il est précisé que le résultat de l'audit financier et patrimonial présentés en conseil municipal du 25 février 2021 a mis en évidence une situation financière critique qui nécessite de prendre des décisions de restructuration pour maîtriser les dépenses mais également d'envisager la vente de certains biens du patrimoine communal.

Une réflexion a été conduite par la municipalité sur l'opportunité de rester propriétaire des appartements dont le coût de réhabilitation est très élevé. Ce patrimoine n'étant pas stratégique pour la commune, et ayant des coûts induits par la gestion locative à assurer, la décision de céder les appartements du passage du puits a été décidée.



Publiée/affichée le :



Le service du pôle d'évaluation domaniale de la DIE estime les appartements à une valeur de 178 250 € pour le T3 et 114 070 € pour le T2 soit une valeur totale de 292 320 € (voir annexes).

M. VIDAL demande ce que l'on fait des locataires actuels ?

Le premier adjoint répond qu'il n'y a qu'un locataire et qu'il reste. De plus, il est fortement intéressé et nous allons lui demander de formuler une offre.

M. JOUANNAUD demande si l'on vend bien l'ensemble ?

M. DESTRUEL répond que oui.

Sur cette présentation, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la vente de ce terrain pour un prix qui ne pourra être inférieur à 15% de 292 320 € - D'autoriser Madame le Maire et / ou son représentant par délégation, à procéder à cette vente, et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et l'acte authentique correspondant devant notaire.

Publiée/affichée le :

Après délibération le conseil municipal se prononce comme suit :

VOTE :

Pour : 20

Contre : 3 (M. Vidal – Mme LEBRUN – M. AKONO)

Abstentions : -

Adopté à la majorité des membres présents et/ ou représentés

OBJET DE LA DELIBERATION

**Achat par la commune d'une Parcelle pour 1€ - lot B parcelles ZL 246-247
(17/27-03-2021)**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L.2441-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pompignac,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°07/13-11-2019 du 13 novembre 2019 de la commune de Pompignac,

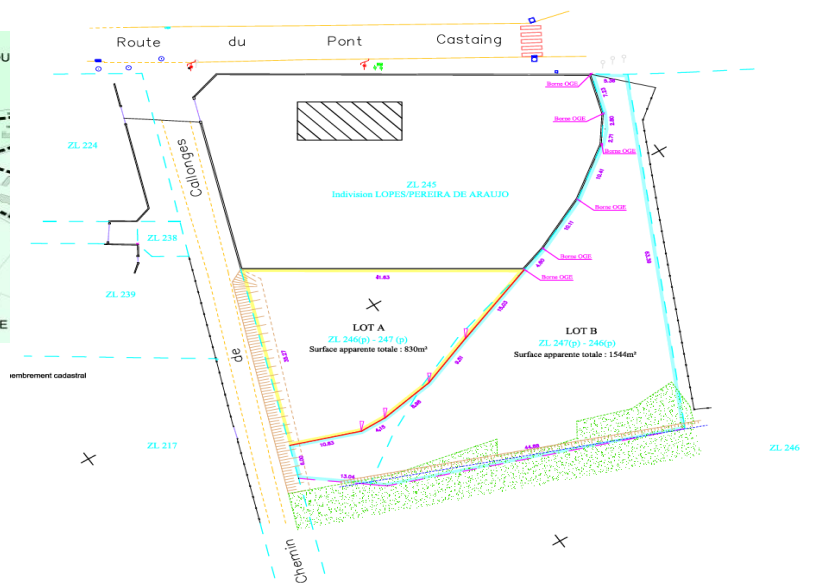
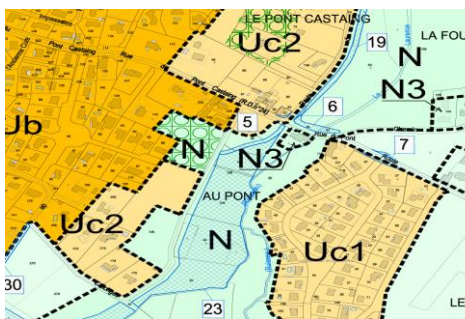
Considérant le Procès-Verbal de Bornage et les plans établis par le Géomètre,

Madame le Maire rappelle le contexte :

En 2019, l'opportunité s'était présentée pour l'acquisition à l'amiable de l'emplacement réservé n° 5 et d'une partie de l'emplacement réservé n° 23, inscrits au Plan Local d'Urbanisme.

Le terrain considéré est situé sur la surface des actuelles parcelles ZL 246 et 247.

Le projet de division parcellaire ayant abouti au plan de bornage suivant, délimitant un lot A, de 830 m², conservé par le vendeur, et un lot B de 1544 m² à céder à la commune (cf. plan ci-dessous).



Publiée/affichée le :

La Commune souhaite procéder à l'acquisition de la partie B des parcelles présentées pour établir un projet communal (Voie pour rattraper la ceinture verte, plantation, bassin d'orage, ...).

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que ce n'est pas une parcelle constructible.

Il s'agit donc de créer des espaces ou des équipements publics dont l'entretien sera communal.

De ce fait, la Commune procédera à l'acquisition du lot B cité à l'euro symbolique.

En contrepartie, la commune s'engage à garantir au propriétaire le paiement d'une clôture entre le lot B devenant communal et le lot A restant au propriétaire. La mise en place de cette clôture sera assurée par ce même propriétaire.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer pour :

- Autoriser l'achat de la parcelle concernée présentée en supra par la commune à l'euro symbolique,
- Autoriser la commune à mettre à disposition du propriétaire de la clôture afin que le propriétaire puisse fermer la partie conjointe entre son terrain et le terrain cédé,
- Autoriser Mme le Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent.

Après délibération le conseil municipal se prononce comme suit :

VOTE :

Pour : 18

Contre : 3 (M. Vidal – Mme LEBRUN – M. AKONO)

Abstentions : 2 (Mme SPATARO – M. JOUANNAUD)

Adopté à la majorité des membres présents et/ ou représentés

FIN DES DELIBERATIONS

PORTER A CONNAISSANCES

Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la délibération du 28 septembre 2020.

Question d'Aurélié SPARTERO : Quelles sont les affaires en rapport avec le tableau présenté ?

Réponse de Mme le Maire : On peut faire un résumé dans le PV pour savoir exactement de quoi il s'agit.

DATE/ REF.	INTITULÉ	OBJET
DM 2021 01-28/01/21	Marché 1-2020	Tranche ferme d'un montant de 68 812,42 € TTC à l'entreprise SAS CMR 37
DM 2021 02-28/01/21	Marché n°5-2020	Nettoyage des bassins de rétention d'eaux pluviales (Parc de Cadouin, Lannegran, La Laurence) pour un montant de 12 828 € TTC à l'entreprise Les Coteaux des Hauts de Garonne
DM 2021 03-28/01/21	Marché n°4-2020	Campagne d'élagage pour un montant de 14 934 € TTC à l'entreprise Les Coteaux des Hauts de Garonne

Publiée/affichée le :

DM 2021 04 – 28/01/21	Avenant 8 - marché 6-2018	Avenant n°8 pour un montant 25 308,10 € TTC
DM 2021 05- 28/01/21	Avenant 9 - marché 6-2018	Avenant n°9 pour un montant (-1 395,06) € TTC
DM 2021- 28/01/21	Avenant 10 - marché 6-2018	Avenant n°10 pour un montant 985,93 € TTC
DM 2021-07- 28/01/21	Avenant 11 - marché 6-2018	Avenant n°11 pour un montant 16 507,68 € TTC
DM 2021 08- 28/01/21	Avenant 3 - marché 6-2019	Avenant n°3 pour prendre en compte cette modification pour les avenants 1 et 2
DM 2021 09- 28/01/21	Avenant 4 - marché 6-2019	Avenant n°4 pour acter ce groupement solidaire pour les entreprises Atlantic Route et CMR
DM 2021 10- 28/01/21	Avenant 5 - marché 6-2019	Avenant n°5 pour ce rajout matériaux nouveaux au bordereau de prix unitaire
DM 2021 11- 28/01/21	Avenant 6 - marché 6-2019	Avenant n°6 pour un montant de 27 724,40 € TTC
DM 2021 12- 04/03/21	Marché 1-2021	Acte d'engagement pour un montant de 18 282,60 € TTC avec l'entreprise Chantiers d'Aquitaine
DM 2020- 08/03/21	Cession de matériel SAS Cashotel	Procéder à la vente à Mme Françoise Immer d'un matériel pc de 2011 dont la valeur est nulle, pour la somme de 30,00 €
DM 2020 14- 08/03/21	Cession de matériel M Bacou Jean-Luc	De procéder à la vente à Monsieur Jean-Luc Bacou du matériel, pour la somme de 315 € TTC pour le plan de travail avec évier et 35 € TTC pour le porte assiette
DM 2021- 16/03/21	Avenant 3 - marché 25-2013	Avenant n°3 pour un montant de 5 151,60 € TTC

Détails :

2021-01

OBJET : Travaux routiers 2020

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération 01/28-09-2020, du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'ensemble des compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés... » ;
VU l'état de la voirie communale, une consultation a été lancée via la plateforme Dematampa le 16 octobre 2020 ;
VU le rapport d'analyse des offres ;
CONSIDERANT que nous souhaitons faire exécuter des travaux supplémentaires

2021-02

OBJET : Nettoyage des bassins de rétention d'eaux pluviales

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération 01/28-09-2020, du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'ensemble des compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés... » ;
VU l'état de certains bassins de rétentions d'eaux pluviales, une consultation a été lancée en date du 10 novembre 2020 ;
VU le rapport d'analyse des offres ;
CONSIDERANT que nous souhaitons faire exécuter des travaux supplémentaires.

2021-03

OBJET : Campagne d'élagage 2020

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Publiée/affichée le :

VU la délibération 01/28-09-2020, du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'ensemble des compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés... » ;
VU la nécessité d'entretenir les arbres communaux, une consultation a été lancée en date du 20 octobre 2020 ;
VU le rapport d'analyse des offres ;
CONSIDERANT que nous souhaitons faire exécuter des travaux.

2021-04

OBJET : Avenant 8 – Travaux routiers 2018 – marché n°06-2018

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération 01/28-09-2020, du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'ensemble des compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés... » ;
VU le Marché Public n°06-2018 notifié le 4 décembre 2018 pour un montant de 415 006,43 € TTC à l'entreprise Atlantic Route situé ZI la Mouline 16 rue des Frères Lumières à Carbon-Blanc (33560) ;
VU l'avenant n°1 notifié le 12 février 2019 pour un montant de 19 100,04 € TTC ;
VU l'avenant n°2 notifié le 22 mars 2019 pour un montant de 20 628 € TTC ;
VU l'avenant n°3 notifié le 27 avril 2019 pour un montant de 24 015,76 € TTC ;
VU l'avenant n°4 notifié le 30 juillet 2019 pour un montant de 30 833,76 € TTC ;
VU l'avenant n°5 notifié le 11 décembre 2019 pour un montant de 67 013,84 € TTC ;
VU l'avenant n°6 notifié le 17 février 2020 pour un montant de 5 495,41 € TTC ;
VU l'avenant n°7 notifié le 19 février 2020 pour un montant de 1 704,96 € TTC ;
CONSIDERANT que nous souhaitons faire exécuter des travaux supplémentaires

2021-05

OBJET : Avenant 9 – Travaux routiers 2018 – marché n°06-2018

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération 01/28-09-2020, du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'ensemble des compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés... » ;
VU le Marché Public n°06-2018 notifié le 4 décembre 2018 pour un montant de 415 006,43 € TTC à l'entreprise Atlantic Route situé ZI la Mouline 16 rue des Frères Lumières à Carbon-Blanc (33560) ;
VU l'avenant n°1 notifié le 12 février 2019 pour un montant de 19 100,04 € TTC ;
VU l'avenant n°2 notifié le 22 mars 2019 pour un montant de 20 628 € TTC ;
VU l'avenant n°3 notifié le 27 avril 2019 pour un montant de 24 015,76 € TTC ;
VU l'avenant n°4 notifié le 30 juillet 2019 pour un montant de 30 833,76 € TTC ;
VU l'avenant n°5 notifié le 11 décembre 2019 pour un montant de 67 013,84 € TTC ;
VU l'avenant n°6 notifié le 17 février 2020 pour un montant de 5 495,41 € TTC ;
VU l'avenant n°7 notifié le 19 février 2020 pour un montant de 1 704,96 € TTC ;
VU l'avenant n°8 notifié le 16 décembre 2020 pour un montant de 25 308,10 € TTC
CONSIDERANT que nous souhaitons faire exécuter des travaux supplémentaires

2021-06

OBJET : Avenant 10 – Travaux routiers 2018 – marché n°06-2018

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération 01/28-09-2020, du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'ensemble des compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés... » ;
VU le Marché Public n°06-2018 notifié le 4 décembre 2018 pour un montant de 415 006,43 € TTC à l'entreprise Atlantic Route situé ZI la Mouline 16 rue des Frères Lumières à Carbon-Blanc (33560) ;
VU l'avenant n°1 notifié le 12 février 2019 pour un montant de 19 100,04 € TTC ;
VU l'avenant n°2 notifié le 22 mars 2019 pour un montant de 20 628 € TTC ;
VU l'avenant n°3 notifié le 27 avril 2019 pour un montant de 24 015,76 € TTC ;
VU l'avenant n°4 notifié le 30 juillet 2019 pour un montant de 30 833,76 € TTC ;
VU l'avenant n°5 notifié le 11 décembre 2019 pour un montant de 67 013,84 € TTC ;
VU l'avenant n°6 notifié le 17 février 2020 pour un montant de 5 495,41 € TTC ;
VU l'avenant n°7 notifié le 19 février 2020 pour un montant de 1 704,96 € TTC ;
VU l'avenant n°8 (annule et remplace) notifié le 16 décembre 2020 pour un montant de 25 308,10 € TTC

Publiée/affichée le :

VU l'avenant n°9 notifié le 12 août 2020 pour un montant de 25 308,10 € TTC
CONSIDERANT que nous souhaitons faire exécuter des travaux supplémentaires

2021-07

OBJET : Avenant 11 – Travaux routiers 2018 – marché n°06-2018

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération 01/28-09-2020, du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'ensemble des compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés... » ;
VU le Marché Public n°06-2018 notifié le 4 décembre 2018 pour un montant de 415 006,43 € TTC à l'entreprise Atlantic Route situé ZI la Mouline 16 rue des Frères Lumières à Carbon-Blanc (33560) ;
VU l'avenant n°1 notifié le 12 février 2019 pour un montant de 19 100,04 € TTC ;
VU l'avenant n°2 notifié le 22 mars 2019 pour un montant de 20 628 € TTC ;
VU l'avenant n°3 notifié le 27 avril 2019 pour un montant de 24015,76 € TTC ;
VU l'avenant n°4 notifié le 30 juillet 2019 pour un montant de 30 833,76 € TTC ;
VU l'avenant n°5 notifié le 11 décembre 2019 pour un montant de 67 013,84 € TTC ;
VU l'avenant n°6 notifié le 17 février 2020 pour un montant de 5 495,41 € TTC ;
VU l'avenant n°7 notifié le 19 février 2020 pour un montant de 1 704,96 € TTC ;
VU l'avenant n°8 (annule et remplace) notifié le 16 décembre 2020 pour un montant de 25 308,10 € TTC
VU l'avenant n°9 notifié le 12 août 2020 pour un montant de 25 308,10 € TTC
VU l'avenant n°10 notifié le 12 octobre 2020 pour un montant de 985,93 € TTC
CONSIDERANT que nous souhaitons faire exécuter des travaux supplémentaires

2021-08

OBJET : Avenant 3 – Travaux routiers 2019 – marché n°06-2019

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération 01/28-09-2020, du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'ensemble des compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés... » ;
VU le Marché Public n°06-2019 notifié le 11 juillet 2019 pour un montant de 353 226,29 € TTC à l'entreprise Atlantic Route situé ZI la Mouline 16 rue des Frères Lumières à Carbon-Blanc (33560) ;
VU l'avenant n°1 notifié le 27 septembre 2019 qui modifie le RIB de l'entreprise ;
VU l'avenant n°2 notifié le 10 février 2020 pour un montant de 5 174,48 € TTC ;
VU la nécessité de noter sur les avenants le nom des deux entreprises co-traitantes :
CONSIDERANT que Atlantic Route et CMR sont co-traitantes sur ce marché ;

2021-09

OBJET : Avenant 4 – Travaux routiers 2019 – marché n°06-2019

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération 01/28-09-2020, du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'ensemble des compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés... » ;
VU le Marché Public n°06-2019 notifié le 11 juillet 2019 pour un montant de 353 226,29 € TTC à l'entreprise Atlantic Route situé ZI la Mouline 16 rue des Frères Lumières à Carbon-Blanc (33560) ;
VU l'avenant n°1 notifié le 27 septembre 2019 qui modifie le RIB de l'entreprise ;
VU l'avenant n°2 notifié le 10 février 2020 pour un montant de 5 174,48 € TTC ;
VU l'avenant n°2 notifié le 10 février 2020 pour un montant de 5 174,48 € TTC ;
VU l'avenant n°3 notifié le 22 juin 2020 pour modification administrative ;
VU la modification administrative concernant les titulaires du marché ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de stipuler que les titulaires du marché sont liés par un groupement solidaire.

2021-10

OBJET : Avenant 5 – Travaux routiers 2019 – marché n°06-2019

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération 01/28-09-2020, du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'ensemble des compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés... » ;

Publiée/affichée le :

VU le Marché Public n°06-2019 notifié le 11 juillet 2019 pour un montant de 353 226,29 € TTC à l'entreprise Atlantic Route situé ZI la Mouline 16 rue des Frères Lumières à Carbon-Blanc (33560) ;
VU l'avenant n°1 notifié le 27 septembre 2019 qui modifie le RIB de l'entreprise ;
VU l'avenant n°2 notifié le 10 février 2020 pour un montant de 5 174,48 € TTC ;
VU l'avenant n°2 notifié le 10 février 2020 pour un montant de 5 174,48 € TTC ;
VU l'avenant n°3 notifié le 22 juin 2020 pour modification administrative ;
VU l'avenant n°4 notifié le 14 septembre 2020 pour modification administrative ;
VU la demande de rajout de matériaux nouveaux au bordereau de prix unitaire ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rajouter (BPU) des matériaux non prévus au marché.

2021-11

OBJET : Avenant 6 – Travaux routiers 2019 – marché n°06-2019

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération 01/28-09-2020, du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'ensemble des compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés... » ;
VU le Marché Public n°06-2019 notifié le 11 juillet 2019 pour un montant de 353 226,29 € TTC à l'entreprise Atlantic Route situé ZI la Mouline 16 rue des Frères Lumières à Carbon-Blanc (33560) ;
VU l'avenant n°1 notifié le 27 septembre 2019 qui modifie le RIB de l'entreprise ;
VU l'avenant n°2 notifié le 10 février 2020 pour un montant de 5 174,48 € TTC ;
VU l'avenant n°2 notifié le 10 février 2020 pour un montant de 5 174,48 € TTC ;
VU l'avenant n°3 notifié le 22 juin 2020 pour modification administrative ;
VU l'avenant n°4 notifié le 14 septembre 2020 pour modification administrative ;
VU l'avenant n°5 notifié le 20 octobre 2020 pour modification du bordereau de prix unitaire ;
CONSIDERANT que nous souhaitons faire exécuter des travaux supplémentaires.

2021-12

OBJET : Réfection du réseau d'assainissement – marché n°01-2021

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération 01/28-09-2020, du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'ensemble des compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés... » ;
VU l'état du réseau d'assainissement du lotissement Rivasseau sur l'inspection télévisée des réseaux d'assainissement du 30 octobre 2020 ;
VU les débordements des eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées du lotissement ;
CONSIDERANT que nous souhaitons faire exécuter ces travaux.

2021-13

Objet : Cession de matériel

Vu l'arrêté 2020-03,
Considérant la validation de l'opération en trésorerie.

2021-14

Objet : Cession de matériel

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'ensemble des compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la nécessité de vendre du matériel de l'ancien restaurant scolaire que nous n'utilisons plus ;
VU la mise aux enchères pour la période du 22 décembre 2020 au 22 février 2021 d'un porte assiette et d'un plan de travail avec évier sur le site d'Agorastore ;
VU la vente remportée d'un porte assiette et d'un plan de travail avec évier ;

2021-15

OBJET : Avenant 3 – Extension de la station d'épuration à 4 000 EH – Lot 2 : Zone paysagère humide – marché n°25-2013

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 01/28-09-2020, du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'ensemble des compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés... » ;
VU le Marché Public n°25-2013 notifié le 6 juin 2014 pour un montant de 496 495,20 € TTC à l'entreprise Lyonnaise des Eaux situé 64, boulevard Pierre 1^{er} à Bordeaux Cedex (33082) ;
VU l'avenant n°1 notifié le 3 octobre 2019 pour un montant de 16 380,00 € TTC ;
VU l'avenant n°2 notifié le 3 octobre 2019 pour un montant de 8 547,60 € TTC ;
CONSIDERANT que nous souhaitons faire exécuter des travaux supplémentaires.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- *Enquête publique : poste ENEDIS : du 19/04/21 au 18/05/2021 – permanences de 3 ½ journées en mairie.*
- *Elections : il y aura un même bureau pour les deux scrutins. Président et secrétaire en commun
Assesseurs (2 pour les régionales et 2 pour les départementales) et deux urnes différentes
A ce titre, nous recherchons des bénévoles pour tenir les bureaux.
Des tableaux sont mis à disposition des élus afin de les remplir pour les 13 et 20 juin.
Un envoi par mail sera également fait.*
- *Centre de vaccination intercommunale – présentation par Françoise Juge.
Il faudra voir pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer.
Actuellement on répertorie les bénévoles qui interviendront au centre de vaccination.*
- *Affaires scolaires – Présentation Hélène Labbé.
Ça bouge beaucoup !
Pour le jardin partagé, cela permet aux enfants de l'école maternelle d'appréhender la nature. L'asso place aux jardins assurait le fonctionnement du jardin.
La commune et la directrice ont mis en place une organisation et un accompagnement.
Sur l'ALSH. Ça va ouvrir à Pompignac afin de permettre une prise en charge des enfants dans les enceintes des écoles pour les vacances d'été et pour les mercredis à partir du mois de septembre faisant suite à la semaine de 4 jours.
Projet soutenu par la CdC et co-piloté par la commune en collaboration avec les Francas.*
- *Création association de commerçants, artisans et professionnels sur Pompignac –
présentation de Christophe Cheron.
29/03 : Assemblée Générale Constitutive de cette association.*
- *Présentation du programme culturel – présentation d'Isabelle Mairot.
 - *Atelier musical avec création d'un clip vidéo.*
 - *15/05 : Pièce de théâtre d'Amandine Pommier. Co organisé par la Communauté de Communes, les entrées seront gratuites pour les pompignacais.*
 - *Une scène mobile (43 m2) a été achetée par la Communauté de Communes, elle est stockée à Pompignac.*
 - *19/6 : Les feux de la St Jean – présentation de Pompignac sous des aspects inconnus et historiques.**
- *Intervention de Lionel Darracq sur « Les foulées pompignacaises » : la manifestation n'aura pas lieu et n'est pas repoussée à une date ultérieure par manque de visibilité liée à la crise sanitaire. C'est la même chose pour la fête du village.*
- *Mme le Maire déclare que le CAP 33 aura lieu à Pompignac.*

➔ **Fin de séance : 11h32**

Publiée/affichée le :